



DÉLIBÉRATION N° 2026-I-011

PROPOSITION DE RESOLUTION PROJET EXALIA / SAUMODUC

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	
Le Département	Christophe Revil	Présent en visioconférence
Le Département	Cyrille Madinier	Présent en visioconférence
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent en visioconférence
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Pouvoir donné à Albert Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Présente en visioconférence
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	

**Autres personnes présentes :**

M. François BERNIGAUD (CCLG), M. Nicolas PERRIN en visioconférence (GAM).

CLE Drac/Romanche : Marie-Noël BATTISTEL (Présidente), Aurélie CAMPOY (Secrétaire générale).

EPTB Isère : Jean-Charles FRANÇAIS (Directeur).

Agents SYMBHI : Daniel VERDEIL (Directeur), Bertrand JOLY en visioconférence (UT VERCORS), Anne-Sophie DROUET (UT GRESIVAUDAN), Alexia GIROUD (UT Romanche), Agathe GIRIN (UT SUD GRESIVAUDAN), Cédric ROSE (UT VOIRONNAIS), Victor BRUNEL (UT VOIRONNAIS), Mathieu GRENIER (UT DRAC), Damien KUSS (Pôle ouvrages), Sylvain GONIN (Pôle ressources), Sandrine ROGNON (Pôle ressources), Leïla FRANITCH (Pôle ressources).

Excusés :

M. Bernard Perazio (CD38), M. Vincent Fristot (GAM), M. Christian Masnada (GAM), Mme Laura Siefert (GAM), M. Franck Doriol (CCSMV), M. Jean-Louis Soubeyroux (CAPV).



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

1. Contexte

Le SAUMODUC est une infrastructure industrielle implantée depuis 1965 dans les digues de l'Isère et du Drac. Sur le périmètre du SYMBHI, il représente environ 25,7 km de conduites, dont 5,3 km est aujourd'hui hors service.

La conduite est sujette à de nombreuses fuites (40 en 5 ans) qui sont à la fois une source de pollution et un risque pour la digue en cas d'aggravation du phénomène.

À la suite du redressement puis de la liquidation judiciaire de la société VENCOREX France, l'avenir de cette infrastructure est devenu incertain. En l'absence de reprise industrielle, le SYMBHI serait exposé à un risque financier majeur, lié à la mise en sécurité ou au démantèlement des conduites implantées dans les digues. Les premières estimations établissent ce coût à un ordre de grandeur de 1,8 M€ HT, susceptible d'être supporté par la collectivité.

Dans ce contexte, la société EXALIA porte un projet de reprise partielle de l'activité industrielle liée à la filière chlore-soude, incluant la remise en exploitation progressive du SAUMODUC, après une phase d'investissements lourds. La reprise effective de l'activité industrielle est envisagée à moyen terme (2027).

Pour le SYMBHI, ce projet constitue une alternative structurante à un scénario de démantèlement immédiat, en offrant une perspective de maintien maîtrisé du SAUMODUC, assortie d'engagements de modernisation et de réduction progressive des risques pesant sur les digues.

2. Position et intérêt du SYMBHI

Le SYMBHI a rappelé au repreneur que l'occupation du domaine public et des digues par le SAUMODUC doit rester strictement compatible avec la vocation première des ouvrages, à savoir la protection contre les inondations.

Néanmoins, au regard de l'intérêt d'une reprise pour le territoire tant en terme d'emplois directs que de préservation de la filière de la chimie locale; du risque financier important pour la collectivité en cas d'arrêt définitif de l'activité ; et de la perspective offerte par le projet EXALIA d'une modernisation progressive du réseau et de l'évacuation des conduites les plus anciennes, il apparaît dans l'intérêt du SYMBHI d'envisager un accompagnement encadré du projet de reprise, sous réserve d'engagements techniques, juridiques et opérationnels clairs et opposables.

3. Principes d'accompagnement proposés

Il est proposé au comité syndical d'acter un accord de principe global, portant de manière indissociable sur l'ensemble des mesures suivantes :

- Jusqu'à date de reprise de l'activité industrielle : exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public (125 000€ annuels), portant :
 - sur les redevances actuellement dues par CHLORALP,
 - ainsi que sur les redevances à venir, et applicable jusqu'à la reprise effective de l'activité industrielle, pour une durée strictement limitée et encadrée ;
- Après reprise de l'activité industrielle et sur une durée limitée négociée avec EXALIA :
 - Modulation du coefficient majorateur lié aux fuites, avec un retour à la valeur de référence ;
 - Non-comptabilisation du linéaire de conduites hors service dans l'assiette de la redevance, par anticipation de travaux d'enlèvement à programmer.

Ces deux dernières mesures permettraient une baisse temporaire du montant de la redevance de 33 000 € annuels.



L'ensemble de ces dispositions forme un cadre global, cohérent et indissociable. Elles sont toutes conditionnées au respect par EXALIA des engagements suivants :

- la définition et la mise en œuvre d'un programme de modernisation du réseau de SAUMODUC, fondé sur des études d'intégrité et un phasage des travaux ;
- La neutralisation de la conduite de 1965 aujourd'hui hors service, identifiée comme la plus pénalisante pour la sécurité des digues ;
- l'abandon des démarches contentieuses engagées par CHLORALP à l'encontre du SYMBHI, cet abandon constituant un préalable à la mise en œuvre de l'accord.

4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cet accord de principe sera subordonnée :

- à la signature d'une convention spécifique entre le SYMBHI et EXALIA, précisant les engagements réciproques, les échéances, les modalités de suivi et, le cas échéant, les conditions de remise en cause des avantages accordés ;
- à la production d'un courrier d'EXALIA, joint à la présente délibération, donnant son accord de principe sur les engagements techniques et juridiques précités ;
- au respect du cadre applicable à l'occupation du domaine public et à l'égalité de traitement entre occupants placés dans une situation comparable.

5. Portée de la délibération

La présente délibération constitue un **accord de principe**, destiné à permettre l'engagement des discussions contractuelles avec EXALIA.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- De donner leur accord de principe pour un accompagnement global du projet porté par EXALIA, conditionné aux engagements exposés ci-dessus, SOUS RESERVE de l'approbation ultérieure par le Comité syndical des décisions nécessaires à sa mise en œuvre, notamment de la convention définitive ;
- D'acter que cet accompagnement vise prioritairement à éviter un démantèlement du SAUMODUC à la charge du SYMBHI et à organiser une réduction progressive des risques pesant sur les digues.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 janvier 2026.

Le Président,
Gilles Strappazon